

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées

NOR : AGRT1907416A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 113-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1982 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1983 portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1984 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1985 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 27 août 1985 portant classement des communes et parties de communes en zones sèches ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1986 complétant l'arrêté du 27 août 1985 sur le classement de communes ou parties de communes en zones sèches ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1990 portant classement de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2002 pris en application du décret n° 2001-535 du 21 juin 2001 relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2002 pris en application du décret n° 2001-535 du 21 juin 2001 relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2004 portant classement de communes en zones défavorisées ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 14 mars 2019,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les communes, et parties de communes, dans leur périmètre au 31 décembre 2017, dont la liste figure en annexe du présent arrêté (1), sont classées soit :

- au titre des zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes, dites ZSCN ;
- au titre des autres zones soumises à des contraintes spécifiques, dites ZSCS.

**Art. 2.** – Les communes et parties de communes figurant à l'annexe du présent arrêté qui bénéficiaient d'un classement en région de piedmont en application d'un arrêté interministériel ou préfectoral pris sur le fondement de l'article D. 113-17 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2019-243 du 27 mars 2019 susvisé sont classées en région de piedmont.

Les communes et parties de communes figurant à l'annexe du présent arrêté qui bénéficiaient d'un classement en zones sèches en application des arrêtés du 27 août 1985 et du 12 mars 1986 susvisés sont classées en zones sèches.

**Art. 3.** – Sont abrogés :

- l'arrêté du 28 avril 1976 portant critères de délimitation des zones agricoles défavorisées ;
- l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;
- l'arrêté du 3 novembre 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

- l'arrêté du 26 juin 1978 portant modification de la liste des zones agricoles défavorisées fixée par l'arrêté du 28 avril 1977 ;
- l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 1982 portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées ;
- l'article 2 de l'arrêté du 20 septembre 1983 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées au titre de l'article 2 du décret 77566 du 3 juin 1977 ;
- l'arrêté du 22 novembre 1984 modifiant l'arrêté du 20 septembre 1983 portant classement de communes en zones défavorisées ;
- l'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 1984 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;
- l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1985 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;
- l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 1986 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;
- l'arrêté du 26 mars 1987 portant classement de communes en zones défavorisées ;
- l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 1990 portant classement de communes en zones défavorisées ;
- l'article 11 de l'arrêté du 8 juillet 2002 pris en application du décret n° 2001-535 du 21 juin 2001 relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents et modifiant le code rural, en ce qui concerne les communes de la zone défavorisée simple du Rhône et de l'Isère et en ce qui concerne les communes du piémont du Rhône ;
- l'article 6 de l'arrêté du 17 juin 2003 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2002 pris en application du décret n° 2001-535 du 21 juin 2001 relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents et modifiant le code rural, en ce qui concerne les communes de la zone défavorisée simple de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée ;
- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 juillet 2004 portant classement de communes en zones défavorisées, en ce qui concerne les communes de la zone défavorisée simple du Rhône et de l'Isère, en ce qui concerne les communes du piémont du Rhône et en ce qui concerne les communes de la zone défavorisée simple de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée ;
- l'arrêté du 15 juin 2005 portant classement de communes en zones défavorisées.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mars 2019.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2019.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*  
DIDIER GUILLAUME

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

(1) L'annexe peut être consultée sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/aides-aux-exploitations-classement-en-zone-defavorisee>.

## Classement 2019 pour les communes de l'hexagone

## Zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCN) et zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS)

Code INSEE commune 2010	Nom commune 2010	Code INSEE commune 2017	Nom commune 2017	Code INSEE commune 2019	Nom commune 2019	Classement jusqu'au 31 mars 2019	Classement commune à compter du 31 mars 2019
41001	Ambloy	41001	Ambloy	41001	Ambloy		ZSCS
41007	Authon	41007	Authon	41007	Authon		ZSCS
41010	Azé	41010	Azé	41010	Azé		ZSCS
41013	Bauzy	41013	Bauzy	41013	Bauzy	ZDS	ZSCS
41016	Billy	41016	Billy	41016	Billy	ZDS	ZSCS
41020	Bonneveau	41020	Bonneveau	41020	Bonneveau		ZSCN
41025	Bracieux	41025	Bracieux	41025	Bracieux	ZDS	ZSCN
41028	Busloup	41028	Busloup	41028	Busloup		ZSCS
41030	Cellé	41030	Cellé	41030	Cellé		ZSCS
41034	Chambord	41034	Chambord	41034	Chambord	ZDS	ZSCN
41036	Chaon	41036	Chaon	41036	Chaon	ZDS	ZSCS
41038	La Chapelle-Montmartin	41038	La Chapelle-Montmartin	41038	La Chapelle-Montmartin	ZDS	ZSCN
41044	Châtres-sur-Cher	41044	Châtres-sur-Cher	41044	Châtres-sur-Cher	ZDS	ZSCS
41046	Chaumont-sur-Tharonne	41046	Chaumont-sur-Tharonne	41046	Chaumont-sur-Tharonne	ZDS	ZSCN
41068	Courmemin	41068	Courmemin	41068	Courmemin	ZDS	ZSCS
41069	Cour-sur-Loire	41069	Cour-sur-Loire	41069	Cour-sur-Loire		ZSCN
41071	Crouy-sur-Cosson	41071	Crouy-sur-Cosson	41071	Crouy-sur-Cosson	ZDS	ZSCN
41073	Danzé	41073	Danzé	41073	Danzé		ZSCS
41074	Dhuizon	41074	Dhuizon	41074	Dhuizon	ZDS	ZSCS
41078	Épuisay	41078	Épuisay	41078	Épuisay		ZSCS
41079	Les Essarts	41079	Les Essarts	41079	Les Essarts		ZSCS
41083	La Ferté-Beauharnais	41083	La Ferté-Beauharnais	41083	La Ferté-Beauharnais	ZDS	ZSCN
41084	La Ferté-Imbault	41084	La Ferté-Imbault	41084	La Ferté-Imbault	ZDS	ZSCS
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41085	La Ferté-Saint-Cyr	41085	La Ferté-Saint-Cyr	ZDS	ZSCS
41086	Fontaines-en-Sologne	41086	Fontaines-en-Sologne	41086	Fontaines-en-Sologne	ZDS	ZSCS
41087	Fontaine-les-Coteaux	41087	Fontaine-les-Coteaux	41087	Fontaine-les-Coteaux		ZSCN
41090	Fortan	41090	Fortan	41090	Fortan		ZSCN
41093	Françay	41093	Françay	41093	Françay		ZSCS
41097	Gièvres	41097	Gièvres	41097	Gièvres	ZDS	ZSCN
41099	Gy-en-Sologne	41099	Gy-en-Sologne	41099	Gy-en-Sologne	ZDS	ZSCS
41100	Les Hayes	41100	Les Hayes	41100	Les Hayes		ZSCS
41101	Herbault	41101	Herbault	41101	Herbault		ZSCS
41106	Lamotte-Beuvron	41106	Lamotte-Beuvron	41106	Lamotte-Beuvron	ZDS	ZSCS
41110	Langon	41110	Langon	41110	Langon	ZDS	ZSCS
41112	Lassay-sur-Croisne	41112	Lassay-sur-Croisne	41112	Lassay-sur-Croisne	ZDS	ZSCN
41118	Loreux	41118	Loreux	41118	Loreux	ZDS	ZSCN
41120	Lunay	41120	Lunay	41120	Lunay		ZSCS
41122	Maray	41122	Maray	41122	Maray	ZDS	ZSCS
41123	Marchenoir	41123	Marchenoir	41123	Marchenoir		ZSCN
41125	Marcilly-en-Gault	41125	Marcilly-en-Gault	41125	Marcilly-en-Gault	ZDS	ZSCS
41127	La Marolle-en-Sologne	41127	La Marolle-en-Sologne	41127	La Marolle-en-Sologne	ZDS	ZSCS
41131	Mazangé	41131	Mazangé	41131	Mazangé		ZSCN
41135	Mennetou-sur-Cher	41135	Mennetou-sur-Cher	41135	Mennetou-sur-Cher	ZDS	ZSCS
41140	Millançay	41140	Millançay	41140	Millançay	ZDS	ZSCN
41152	Montrieux-en-Sologne	41152	Montrieux-en-Sologne	41152	Montrieux-en-Sologne	ZDS	ZSCS
41153	Montrouveau	41153	Montrouveau	41153	Montrouveau		ZSCS
41157	Mur-de-Sologne	41157	Mur-de-Sologne	41157	Mur-de-Sologne	ZDS	ZSCS
41159	Neung-sur-Beuvron	41159	Neung-sur-Beuvron	41159	Neung-sur-Beuvron	ZDS	ZSCN
41160	Neuvy	41160	Neuvy	41160	Neuvy	ZDS	ZSCN
41161	Nouan-le-Fuzelier	41161	Nouan-le-Fuzelier	41161	Nouan-le-Fuzelier	ZDS	ZSCN
41168	Orçay	41168	Orçay	41168	Orçay	ZDS	ZSCN
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre	ZDS	ZSCS
41182	Pray	41182	Pray	41182	Pray		ZSCN
41184	Prunay-Cassereau	41184	Prunay-Cassereau	41184	Prunay-Cassereau		ZSCS
41185	Pruniers-en-Sologne	41185	Pruniers-en-Sologne	41185	Pruniers-en-Sologne	ZDS	ZSCS
41186	Rahart	41186	Rahart	41186	Rahart		ZSCS
41194	Romorantin-Lanthenay	41194	Romorantin-Lanthenay	41194	Romorantin-Lanthenay	ZDS	ZSCS
41195	Rougeou	41195	Rougeou	41195	Rougeou	ZDS	ZSCN
41201	Saint-Arnoult	41201	Saint-Arnoult	41201	Saint-Arnoult		ZSCS
41203	Saint-Bohaire	41203	Saint-Bohaire	41203	Saint-Bohaire		ZSCN
41205	Saint-Cyr-du-Gault	41205	Saint-Cyr-du-Gault	41205	Saint-Cyr-du-Gault		ZSCS

Code INSEE commune 2010	Nom commune 2010	Code INSEE commune 2017	Nom commune 2017	Code INSEE commune 2019	Nom commune 2019	Classement jusqu'au 31 mars 2019	Classement commune à compter du 31 mars 2019
41208	Saint-Étienne-des-Guérets	41208	Saint-Étienne-des-Guérets	41208	Saint-Étienne-des-Guérets		ZSCS
41213	Saint-Gourgon	41213	Saint-Gourgon	41213	Saint-Gourgon		ZSCS
41218	Saint-Julien-sur-Cher	41218	Saint-Julien-sur-Cher	41218	Saint-Julien-sur-Cher	ZDS	ZSCS
41220	Saint-Laurent-Nouan	41220	Saint-Laurent-Nouan	41220	Saint-Laurent-Nouan	ZDS	ZSCS
41222	Saint-Loup	41222	Saint-Loup	41222	Saint-Loup	ZDS	ZSCS
41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois	41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois	41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois		ZSCS
41225	Saint-Martin-des-Bois	41225	Saint-Martin-des-Bois	41225	Saint-Martin-des-Bois		ZSCS
41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray	41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray	41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray		ZSCS
41231	Saint-Viâtre	41231	Saint-Viâtre	41231	Saint-Viâtre	ZDS	ZSCN
41232	Salbris	41232	Salbris	41232	Salbris	ZDS	ZSCN
41234	Santenay	41234	Santenay	41234	Santenay		ZSCS
41236	Sasnières	41236	Sasnières	41236	Sasnières		ZSCN
41238	Savigny-sur-Braye	41238	Savigny-sur-Braye	41238	Savigny-sur-Braye		ZSCS
41241	Selles-Saint-Denis	41241	Selles-Saint-Denis	41241	Selles-Saint-Denis	ZDS	ZSCN
41249	Souesmes	41249	Souesmes	41249	Souesmes	ZDS	ZSCN
41251	Souigny-en-Sologne	41251	Souigny-en-Sologne	41251	Souigny-en-Sologne	ZDS	ZSCS
41256	Theillay	41256	Theillay	41256	Theillay	ZDS	ZSCS
41260	Thoury	41260	Thoury	41260	Thoury	ZDS	ZSCN
41262	Tour-en-Sologne	41262	Tour-en-Sologne	41262	Tour-en-Sologne	ZDS	ZSCN
41265	Troo	41265	Troo	41265	Troo		ZSCS
41268	Veilleins	41268	Veilleins	41268	Veilleins	ZDS	ZSCN
41271	Vernou-en-Sologne	41271	Vernou-en-Sologne	41271	Vernou-en-Sologne	ZDS	ZSCN
41275	La Ville-aux-Clercs	41275	La Ville-aux-Clercs	41275	La Ville-aux-Clercs		ZSCS
41278	Villechauve	41278	Villechauve	41278	Villechauve		ZSCS
41279	Villedieu-le-Château	41279	Villedieu-le-Château	41279	Villedieu-le-Château		ZSCS
41280	Villefranche-sur-Cher	41280	Villefranche-sur-Cher	41280	Villefranche-sur-Cher	ZDS	ZSCS
41282	Villeherviers	41282	Villeherviers	41282	Villeherviers	ZDS	ZSCS
41285	Villeny	41285	Villeny	41285	Villeny	ZDS	ZSCS
41286	Villeporcher	41286	Villeporcher	41286	Villeporcher		ZSCS
41296	Vouzon	41296	Vouzon	41296	Vouzon	ZDS	ZSCS
41297	Yvoy-le-Marron	41297	Yvoy-le-Marron	41297	Yvoy-le-Marron	ZDS	ZSCS